

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80
MINITEL:08 36 29 22 22 OU WWW.GREFTEL.FR

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

50 BD FELIX GRAT

53000 LAVAL

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / A-528

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/04/2001, SOUS LE NUMERO A-528,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 15/03/2001
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/03/2001

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

FITECO

Société Anonyme au capital de 5 316 000 Euros

Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 15 MARS 2001

L'an deux mille un

Le quinze mars, à 19 h 00,

Les administrateurs de la société "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST" dite FITECO, société anonyme au capital de 5 316 000 Euros divisé en 17 720 actions de 300 Euros chacune, dont le siège social est à LAVAL, 50 boulevard Félix Grat, se sont réunis sur convocation du Président.

Sont présents et ont élargé le registre des présences :

- **Monsieur Philippe BOURBON, Président du Conseil,**
- **Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, administrateur**
- **Madame Françoise BRANCHU, administrateur**

Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Sont absents les délégués du Comité d'entreprise.

Le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2001, ayant constaté l'expiration des mandats des administrateurs a procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Messieurs BOURBON Philippe, VANDERGUCHT Jean-Marie et Madame BRANCHU Françoise sont nommés administrateurs pour une durée de six années et qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra en l'an 2007.

Puis le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- ✓ **Nomination du Président du Conseil d'Administration**
- ✓ **Nomination du Directeur Général**

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Le conseil nomme, à compter du quinze mars 2001 (15/03/01), Monsieur **VANDERGUCHT Jean-Marie** demeurant à la FERTE MACE (61), Zone Industrielle Des Peupliers, en qualité de Président Directeur Général, en remplacement de Monsieur BOURBON Philippe.

Monsieur VANDERGUCHT Jean-Marie exercera ses fonctions pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra en l'an 2007.

Après avoir remercié le Conseil de la confiance qu'il lui exprime, Monsieur VANDERGUCHT Jean-Marie déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune interdiction légale relative à l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Monsieur VANDERGUCHT Jean-Marie aura les mêmes pouvoirs que ceux qui avaient été précédemment délégués par le Conseil d'Administration à Monsieur BOURBON Philippe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil nomme à compter du quinze mars 2001 (15/03/01) Monsieur **BOURBON Philippe** – La Ferté Bernard (72) – ZI du Joncheray en qualité de Directeur Général de la société pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur et délègue les pouvoirs qu'il exercera concurremment avec le président et sous sa responsabilité et dans les mêmes limites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

*Une copie certifiée conforme
le 23/03/2001.
7*

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

FITECO

Société Anonyme au capital de 5 316 000 Euros

Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 MARS 2001

L'an deux mille un,

Le quinze mars, à 16 h 00

Les actionnaires de la "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST" dite FITECO, société anonyme au capital de 5 316 000 Euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Philippe BOURBON, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs SOUTIF Michel et Monsieur Denis MORICE, Président du FCPE « FITECO ACTIONS » sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Françoise BRANCHU est désignée comme secrétaire.

Le bureau est ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant plus du quart des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

La société STREGO, représentée par J.C. GUILLET, Commissaire aux Comptes de la société a été régulièrement convoqué et est présent.

L'assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2000
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2000,**
- 2) Rapport général du Commissaire aux Comptes,**
- 3) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,**
- 4) Approbation desdits comptes et s'il y a lieu des conventions, quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,**
- 5) Affectation du résultat,**
- 6) Expiration des mandats des administrateurs
Nomination des administrateurs**
- 7) Expiration des mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant
Renouvellement des mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant**
- 8) Approbation du prix de l'action**
- 9) Questions diverses.**

Toutes les formalités légales et réglementaires préalables à la réunion de l'assemblée ont été effectuées.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président donne la parole aux actionnaires présents.

Après discussion entre les actionnaires, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2000 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes quitus de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Réserve Légale	336 800.00 F
- Dividendes (27 F par action), soit au total 27 x 16 734	451 818.00 F
Cette distribution sera prélevée sur le résultat de l'exercice clos le 30/09/00	
- à la réserve facultative	5 919 701.57 F

L'assemblée rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents.

		<u>Par action</u>
- exercice 01/10/96 au 30/09/97 (avoir fiscal 337 680)	675 360 F	40 F
- exercice 01/10/97 au 30/09/98 (avoir fiscal 196 985)	397 450 F	25 F
- exercice 01/10/98 au 30/09/99 (avoir fiscal 195 115 F)	397 450 F	25 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 30.2 de la Charte des Associés du Groupe FITECO, a adressé à chaque associé de la société FITECO avant le 5 février 2001 la valeur de l'action qu'il souhaite voir retenir. Celle-ci a été arrêtée à 4 858 Francs suivant le bilan clos au 30 septembre 2000 et seule l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes pourra adopter définitivement le prix de l'action.

En conséquence, l'assemblée générale de ce jour arrête le prix de l'action à **4 858 Francs**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des administrateurs arrivent à expiration.

Compte tenu des candidatures reçues, celles-ci sont soumises au vote :

- Françoise BRANCHU
- Jean-Marie VANDERGUCHT
- Philippe BOURBON

A la suite du vote, sont nommés administrateurs :

- Françoise BRANCHU
- Jean-Marie VANDERGUCHT
- Philippe BOURBON

pour une durée de six années et qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra en l'an 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant arrivent à expiration, désigne :

- la **société STREGO**, Membre de la Compagnie Régionale d'ANGERS, représentée par Monsieur Jean-Claude GUILLET – 28 rue des Rosiers – LUISANT , Commissaire aux Comptes titulaire,
- La **société SOFIDEM** représentée par Monsieur PERRIN Jean-Jacques - Parc d'Activité - les Morandières - LAVAL, Commissaire aux Comptes suppléant, Membre de la Compagnie Régionale d'ANGERS.,

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre de l'an 2006.

Monsieur GUILLET et Monsieur PERRIN acceptent ces fonctions et déclarent ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un Scrutateur

Un Scrutateur

Le Président

Le Secrétaire

*Sous copie certifiée
conforme.*

Ly

le 23/03/2001